

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

ARRÊTÉ du **31 MAI 2018**

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle dans le corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

- Madame Martine GUSTIN-FALL, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, présidente du jury,
- Madame Annie LAMBERT-MILON, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, cheffe du bureau de la coordination, des certifications et du service public de formation à la direction des sports,
- Monsieur Jean-Philippe MERCIRIS, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, référent juridique à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
- Madame Christine LABROUSSE, cheffe du bureau des personnels jeunesse et sports, de l'éducation nationale et des instituts spécialisés à la direction des ressources humaines,
- Monsieur Philippe BISSONNET, professeur de sport hors classe, responsable du pôle ressources national sport et handicaps au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive du Centre Val de Loire.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

31 MAI 2018

Le Chef du bureau du recrutement

Arnaud SCOLAN